

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2009

Le vingt huit décembre deux mil neuf à dix neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 17 décembre 2009, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

**PRESENTS** : M.Mmes BOUYE Christophe – BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de CARON Jean-Charles) – CARMEILLE Bernard – DEGAT Christine – HEITZ Sullivan – LARIVIERE Yvette – PERNON Jean-Luc (pouvoir de BONNIFON Fabienne) – SOARES Anne-Marie – TARIN Jean-Luc (pouvoir de NICOLAS Martine) – VAYSSIERE Didier – VERGNES Denis.

**ABSENTS EXCUSES** : M.Mmes ABBOU Nadia – ALONSO Emidio – BONNIFON Fabienne – CARON Jean-Charles – GILABERT Frédérique – NICOLAS Martine -

### Ordre du jour :

- Programmation de travaux 2010 – demandes de subventions
- Achat licence IV Hôtel de la Gare
- Convention Ludobus
- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Régime indemnitaire des agents communaux
- Décision modificative n°4
- Questions diverses

### 1) Ouverture de la séance

Monsieur **Jean- Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 40 minutes.

### 2) désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Denis VERGNES a été désigné secrétaire de séance.

### 3) Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14 (3 pouvoirs)

En préambule à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre datée du 18 décembre 2009 de Madame Anne-Marie FANTIN faisant état de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

**4) programmation de travaux bâtiments 2010 : demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets d'investissement pour l'année 2010 dans le domaine de la sécurisation et de la mise aux normes des bâtiments communaux.

Il propose de réaliser l'ensemble de ces travaux et demande à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant pour ces opérations :

DEPENSES		RECETTES	
Salle du Foirail	32 475 €	Conseil Général (35 %)	36 348 €
Centre de loisirs	20 000 €	Etat – DGE (20 %)	20 770 €
Mairie : salle du Conseil Municipal	27 925 €	Part communale (45%)	46 733 €
Mairie : accès aux locaux des archives	14 100 €		
Gymnase	9 350 €		
<b>Montant total HT</b>	<b>103 850 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>103 850 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Approuve** la programmation de travaux 2010 dans les bâtiments présentée par Monsieur le Maire

**Adopte** le plan de financement proposé

**Sollicite** l'aide maximale du conseil général de Lot et Garonne et l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**5) programmation de travaux sécurisation voirie : demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'investissement pour l'année 2010 consistant à la sécurisation de la rue du Forein qui est une voie communale qui rejoint la RD n° 276 et la commune de Fumel.

Il propose de réaliser ces travaux en 2010 et demande à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Pose de buses diam 400 sur fossé existant (112 ml)	6 160 €	amendes de police (40 % d'un plafond de 15 200 € HT)	6 080 €
Pose de bordures T2 (245 ml)	6 125 €		
Apport calcaire + compactage (80m3)	3 280 €	Part communale	9 485 €
Montant total HT	15 565 €	Montant total HT	15 565 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Approuve** la programmation de travaux de sécurisation de la rue du Forein présentée par Monsieur le Maire

**Adopte** le plan de financement proposé

**Sollicite** l'aide maximale du Conseil Général de Lot et Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **6) acquisition licence IV restaurant de la Gare**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires du bar/restaurant de la Gare sis sur la commune souhaitent céder leur licence IV.

Il indique que cette licence n'étant pas la dernière sur le territoire de la commune, elle peut être transférée dans une autre commune du département sans que le Maire de la commune de départ ne puisse s'opposer à cette cession.

Afin de conserver cette licence IV sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose que la commune s'en porte acquéreur.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'acquérir la licence IV du bar/restaurant de la Gare

**Charge** Monsieur le Maire de procéder aux négociations et formalités nécessaires à cette acquisition dans la limite d'un prix plafond de 8000 €.

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **7) Convention Ludobus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Fédération Départementale des Familles Rurales de Lot et Garonne propose aux accueils de loisirs la location de jeux et un service d'animation d'ateliers par une animatrice du Ludobus.

Il précise que l'accès à ces prestations se fait par le biais d'une convention entre la commune et la Fédération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'autoriser à signer cette convention aux conditions financières suivantes :

- participation de 100 € pour la location de 10 jeux surdimensionnés
- adhésion au Ludobus : 17,50 €/an

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Approuve** l'adhésion au service du Ludobus et la conclusion d'une convention de location de jeux.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention Ludobus annexée à la présente délibération ainsi que toutes les futures conventions à intervenir concernant la location de jeux destinés au service animation municipal.



Familles Rurales  
Fédération Départementale  
« Grange de nègre »  
47140 PENNE D'AGENAIS  
Tél : 05 53 01 57 52  
Mail : fdfr47@orange.fr



**CONVENTION LUDOBUS**

Entre,  
Structure / Organisme : ALSH Le Foulon  
Représenté (e) par :  
En qualité de : Responsable  
Et,

La Fédération Départementale Familles Rurales de Lot et Garonne,  
Représentée par Roland HYRONDELLE, en qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : Objet de la Convention**

- Développer une action sociale, culturelle, et éducative en milieu rural, par la mise en place d'un service itinérant de prêt et d'animation autour du jeu et du jouet.
- Permettre aux familles du monde rural d'accéder à un service de proximité, visant à favoriser l'intégration socioculturelle et la prévention de la délinquance.

**ARTICLE II : Bénéficiaires**

Le Ludobus s'adresse à l'ensemble des enfants et leurs éducateurs fréquentant les structures adhérentes au Ludobus de la Fédération Départementale Familles Rurales de Lot-et-Garonne.

**ARTICLE III : Services Apportés**

Familles Rurales, Fédération de Lot-et-Garonne s'engage à apporter aux bénéficiaires de la convention :

- Un service d'Animation : qui propose des ateliers, conçus dans une démarche pédagogique et organisés par l'animatrice Ludobus\*.

**ARTICLE IV : Conditions**

La structure / Organisme s'engage à verser une participation :  
- De 100 € pour la location de 10 jeux surdimensionnés  
- Et de 17, 50 € pour l'adhésion civile au Ludobus.

**ARTICLE V : Règlement**

Le règlement de la présente convention s'effectuera à la signature, et après délivrance d'une facture.

**ARTICLE VI : Durée**

La présente convention est passée pour la date du mercredi 2 décembre 2009.

Fait à Penne,  
Le 26 novembre 2009.

Signatures des deux parties

Roland HYRONDELLE  
Président de la Fédération  
Départementale Familles Rurales

Le Responsable de la structure

\* Lors de l'animation les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'animatrice.

**8) autorisation relative aux investissements avant le vote du budget 2010**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Il expose que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente pour les chapitres 20, 21 et 23 selon le détail suivant :

chapitre	crédits budgétés en 2009	25 % des crédits budgétés en 2009 (arrondis à l'euro inférieur)
20	44 970 €	11 242 €
21	127 105 €	31 776 €
23	513 860 €	128 465 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010 dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2009 pour les chapitres 20, 21 et 23

**Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

**9) Régime indemnitaire des agents communaux**

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire des agents communaux est encadré par délibération du 22 mars 2007

Il indique que la création de nouveaux services communaux, les modifications des cadres d'emplois et les avancements de grade successifs des agents imposent de revoir ce cadre réglementaire.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Décide d'instituer le régime indemnitaire suivant :

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence	Taux moyen fixé par le conseil
Administrative et Technique et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 2ème classe</li> <li>• Adjoint technique de 2ème classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 1ère classe</li> </ul>	443,49 €	4

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2009**

Administrative et Technique et Sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	458,31 €	4
Administrative et Technique et Sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise</li> <li>• ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	463,61 €	4
Administrative et Technique et Sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	469,96 €	4
Technique	Agent de maîtrise principal	483,71 €	4

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoint administratifs
Technique	Adjoint techniques Agents de maîtrise
Sanitaire et sociale	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2009**

<b>Filières</b>	<b>grades</b>	<b>Montants moyens annuels de référence</b>	<b>Taux moyen fixé par le conseil</b>
Administrative et technique et sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	1 143,37 €	2.4
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise</li> <li>• Agent de maîtrise principal</li> </ul>	1 158,61 €	2.4
Administrative et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 1ère classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 2ème classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 1ère classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 1ère classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 2ème classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 1ère classe</li> </ul>	1 173,86 €	2.4

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Agents non titulaires :**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde :**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**Modalités de maintien et suppression :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues

En cas d'absence du service en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité, l'abattement est fixé à 1/30ème du montant mensuel par jour d'absence (de chaque prime et indemnité précitées à l'exception de celles liées par nature à l'accomplissement effectif d'un service (I.H.T.S.)

**Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour Indemnité d'Administration et de Technicité et l'indemnité d'exercice de Missions des Préfectures des filières administrative et animation, semestrielle pour l'indemnité d'exercice de Missions des Préfectures des filières techniques et médico-sociale.

**Clause de revalorisation :**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2010

**Abrogation de délibérations antérieures :**

Est abrogée la délibération cadre du régime indemnitaire des agents du 22 mars 2007

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**10) Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées ci-dessous :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>OPERATION FINANCIERE</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	- 021 Virement Section Fonct : 1.320€
<b>OPERATION 104</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- 21534 Travaux Electriques : 1.320€	

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- 023 Virement Section Invest :	1.320€
- 60623 Alimentations :	500€
- 60632 Fournitures Petit Equipement :	1.000€
- 60636 Vêtements de Travail :	500€
- 6241 Transports de Biens :	170€
- 64131 Rému Personnel Non Titulaire :	130€
- 6454 Cotisations aux Assedic :	70€
- 6451 Cotisations à l'URSSAF :	- 3.690€

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11) Question diverse n°1 : tarif des locations de salles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les divers tarifs de location des salles de la Pergola et de la salle du Foirail actuellement en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs suivants :

salle	caution	associations		particuliers de la commune		particuliers hors commune	
		été	hiver	été	hiver	été	hiver
Pergola	450 €	été	100 €	été	100 €	été	200 €
		hiver	150 €	hiver	150 €	hiver	250 €
Foirail	150 €	été	40 €	été	50 €	été	100 €
		hiver	60 €	hiver	70 €	hiver	150 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'adopter les tarifs proposés par monsieur le Maire pour la location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**12) Question diverse n°2 : tarifs funéraires 2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les divers tarifs des droits de concession au cimetière et des frais funéraires applicables en 2009 :

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2009**

Concession à perpétuité :	- les 2 premiers m <sup>2</sup> - au delà des deux premiers m <sup>2</sup>	56 € / m <sup>2</sup> 110 € / m <sup>2</sup>
Dépositaire :	- les 6 premiers mois - le mois supplémentaire	8, 50 € / mois 24 € / mois
Columbarium (pour une durée de 15 ans)	- case de deux urnes	260 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter ces tarifs et de les maintenir pour l'année 2009.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de maintenir les tarifs funéraires actuels pour l'année 2010.

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**13) Question diverse n°3 : modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Article L1224-3 du code du travail dispose que : *lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.*

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'Article L1224-3 du Code du Travail doivent s'appliquer à un salarié de l'association CLACS de Monsempron-Libos, précédemment gestionnaire de l'accueil de loisirs Michel delrieu avant la gestion en régie directe exercée par la municipalité depuis le 7 avril 2009.

Il précise que ce salarié bénéficiait d'un contrat à durée indéterminée d'animateur à temps complet rémunéré selon la convention collective de l'animation socio-culturelle au groupe 6 coefficient 350 avec une prime d'ancienneté de 34 points.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent social non titulaire à temps complet pour occuper les fonctions de médiation sociale - agent d'intervention sociale et familiale - au grade d'agent social de 2ème classe pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2010.

Il propose également que ce poste destiné à un agent très expérimenté soit rémunéré sur la base du grade d'agent social au dernier échelon 11ème échelon soit à l'indice Brut 388 (Indice Majoré 355), avec bénéfice du supplément familial de traitement.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**crée** un emploi d'agent social non titulaire à temps complet pour occuper les fonctions de médiation sociale - agent d'intervention sociale et familiale - au grade d'agent social de 2ème classe pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2010.

**Dit** que ce poste destiné à un agent très expérimenté sera rémunéré sur la base du grade d'agent social au dernier échelon 11ème échelon soit à l'indice Brut 388 (Indice Majoré 355), avec bénéfice du supplément familial de traitement.

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.**